



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N° 2010-09-10

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 28 septembre 2010

**Président :** Monsieur François de MAZIERES (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY)

**Sont présents :** M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir de M. Jean-Philippe BARRET), M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de Mme Liliane HATTRY), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

**Absents excusés :** M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. François de MAZIERES), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Philippe BARRET (pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Roland de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 septembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

**N° de l'ordre du jour :**

**2010.09.10 : Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au syndicat mixte d'études ouvert « Paris Métropole »**

**M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-1 à 5722-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 3 et 21 ;

Le lancement, le 10 juin 2009, du syndicat mixte d'études Paris Métropole s'inscrit dans la continuité du dialogue engagé depuis 2001 entre les communes, les intercommunalités, les départements franciliens et la région Île-de-France sur le devenir de la métropole, dont le développement économique nécessite un renforcement des solidarités territoriales, notamment par le biais des outils financiers et fiscaux

Paris Métropole pourra associer à ses travaux un comité de partenaires composé de représentants des chambres consulaires et des syndicats techniques ouvrant sur le territoire francilien ainsi que des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, universitaires et associatifs dans une perspective de partage des objectifs et de réflexion collective.

Les domaines d'étude de Paris Métropole sont définis dans le préambule de ses statuts et doivent répondre à trois objectifs principaux :

- la définition de projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui seront mises à disposition des collectivités pour faciliter la réalisation concrète de projets ayant un effet durable sur le développement de l'agglomération, notamment dans les domaines de l'aménagement, l'environnement, le développement économique et l'emploi, le logement et l'habitat, la mobilité et les déplacements, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche, le développement culturel ;
- une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation et de mutualisation au sein de la métropole et à l'échelle régionale ;
- une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

La loi sur le Grand Paris, adoptée définitivement par le Parlement le 27 mai dernier, prévoit par ailleurs que le syndicat Paris Métropole sera obligatoirement consulté dans le cadre de la consultation qui va être lancée, notamment sur le schéma d'ensemble de réseau de transport public du Grand Paris.

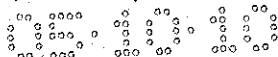
Paris Métropole est un syndicat mixte ouvert (constitué entre des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public), administré par un comité syndical, un bureau et un président, conformément au titre III de ses statuts :

- le comité syndical est composé des collectivités dont les conseils auront délibéré favorablement (en mai 2010, le comité syndical comptait 110 adhérents, cf. carte ci-jointe). Il fonctionnera selon le principe « une collectivité, une voix ».
- le bureau du syndicat est élu au sein du comité syndical, pour un an. Il comprend 29 élus à l'heure actuelle :
  - un représentant de la région Ile-de-France ;
  - un représentant de chacun des départements franciliens adhérents ;
  - un représentant de la Ville de Paris.

L'ensemble des élus participant à Paris Métropole s'engage à ce que le bureau soit pluraliste et que ses décisions résultent d'un processus consensuel.

- Le Président est élu pour un an par le comité syndical, parmi les membres du bureau, à la majorité absolue.

Les cotisations des communes sont plafonnées à 15 centimes d'euro par habitant (basé, pour 2010, sur le nombre d'habitants en 2007 selon l'INSEE), celle des EPCI à 10 centimes d'euro. Les communes et EPCI contribuent à hauteur de 40 % du budget, les départements se répartissent 20 %, tandis que la Ville de Paris et la Région financent 20 % chacune.



Les contributions des communes, EPCI et départements sont pondérées selon le potentiel fiscal de ceux-ci.

Ces éléments statutaires sont de nature à garantir une gestion raisonnable des montants des contributions, dont la révision annuelle nécessite un vote par collèges, garant d'un consensus entre les adhérents.

En adhérant au cours du 2nd semestre, Versailles Grand Parc n'aura que la moitié de la cotisation d'adhésion à payer, soit environ 8.512,30 € ([nombre d'habitants sur le territoire en 2007 : 170.246 x 0,10 centimes d'euro = 17.024,60 €] / 2 = 8.512.30 €)

Conformément aux statuts du syndicat, Versailles Grand Parc bénéficiera d'un représentant et d'un suppléant qu'il convient de désigner :

Se portent candidats :

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'adhérer au syndicat mixte Paris Métropole ;*
- 2) *autorise le versement d'une cotisation telle que mentionnée à l'article 14.2 des statuts de Paris Métropole. Pour l'année 2010, son montant ne pourra excéder 0,10 € par habitant et sera divisé par deux, l'adhésion ayant lieu au 2nd semestre ;*
- 3) *a l'issue du vote au scrutin public, désigne M. François de MAZIERES comme représentant titulaire et M. Jean-François PEUMERY comme son suppléant pour représenter Versailles Grand Parc au sein du syndicat mixte de Paris Métropole*
- 4) *dit que les dépenses liées à cette adhésion seront inscrites au budget, nature 6281 « concours divers (cotisations) ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 46

Suffrages exprimés : 58 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés, moins 1 abstention de M. Ludovic JAMET et 7 voix contre de M. Jacques BELLIER, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Guy HEMET.

Le Président



**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

